



CONSEIL MUNICIPAL DE
CAPINGHEM
Procès-Verbal du 24 mars 2022

MANDAT 2020 – 2026

Présents : C MATHON, MC FICHELLE, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, A, TRICOIT, G TRAPASSO, S. DUMORTIER, F. TREDEZ, G, OUDAERT, M. WALICKI, A, KIMOUR, K. UDRY, G, AGNIERAY,

Absences excusées avec pouvoir

- ❖ G. CHATRAU donne pouvoir à S. DUMORTIER
- ❖ E. BARBAY donne pouvoir à V. PARABOSCHI
- ❖ Pierre MOUCHON donne pouvoir à F. TREDEZ
- ❖ Jean Marie CLERFAYT donne pouvoir à G. OUDAERT

Absent sans pouvoir : néant

Secrétaire de séance : V. DUCOUREAU



L'an deux mil vingt-deux le 24 mars, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances depuis le début de la crise sanitaire de 2020, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

M le MAIRE ouvre la séance et propose que M DUCOURAU soit désigné secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

M. DUCOURAU procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 FEVRIER 2022

(CM2022-03-D01)

Monsieur le Maire demande si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 2 février 2022.

Pas de modification à apporter.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, CREATION DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES

(CM2022-03 – D3)

M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter au Règlement Intérieur adopté le 10 décembre 2020 la création de la commission affaires générales en page 3 sur 10.

La commission affaires générales est intégrée au tableau comme suit :

COMMISSIONS PERMANENTES	NOMBRE DE MEMBRES
URBANISME	7
CULTURE – COMMUNICATIONS & SYSTEMES D'INFORMATION	8
ECOLE - PERISCOLAIRE - ENFANCE – JEUNESSE	7
VIE LOCALE - ANIMATION - SPORTS - ASSOCIATIONS	8
CADRE DE VIE – SECURITE	7
FINANCES - MARCHES PUBLICS	6
VIE ECONOMIQUE – COMMERCE	7
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	3 titulaires 3 suppléants
COMMISSION AFFAIRES GENERALES	7

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(CM2022-03 – D4)

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une réunion avec les responsables de la trésorerie concernant la préparation du budget primitif 2022 et notamment « les muches ». Rien à signaler concernant les muches mais Monsieur le Maire souhaite ne plus utiliser le système de « muches » mais le recours à l'autofinancement. Monsieur le Maire informe que la trésorerie accepte un budget déséquilibré pour les recettes.

Monsieur Kimour indique qu'il préfère ne pas utiliser de « muches »

Madame Udry précise que la commune n'a pas eu de projet depuis ces 10 dernières années.

Monsieur Ducourau rappelle que la trésorerie est d'accord sur le principe des muches.

Madame Udry précise que pendant 5 ans la commune n'a pas eu de projet, en effet le budget s'améliore mais les projets ne se réalisent pas.

Monsieur le maire rappelle les projets du programme notamment le projet d'extension de la mairie, le projet d'extension de la salle Gesquière.

Monsieur Kimour rajoute que la salle de gymnastique est trop petite.

Monsieur Ducourau rappelle également les projets réalisés sur la commune notamment l'installation et l'extension du système de vidéosurveillance, le passage en LED pour l'éclairage public

Monsieur Kimour précise que le restaurant scolaire sert également de lieu de manifestation.

Madame Udry précise que la commune est riche et que nous avons la possibilité d'emprunter.

Monsieur le Maire ajoute que chacun à son droit de divergence d'opinion mais que le conseil municipal a réalisé des projets ne faisant pas partis du programme.

Monsieur Ducourau rappelle que le compte administratif a été validé en commission finances par les membres de la commission et a été étudié ligne par ligne

Monsieur Ducourau procède à la lecture du compte administratif ligne par ligne avec des modifications de certains montants concernant la mission locale, augmentation de la ligne fourniture administrative Monsieur Ducourau rappelle la muche de 30 000 € sur la ligne entretien et réparation.

Madame Udry demande quand la prise des décisions à lieu et à quel niveau.

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'utiliser les lignes disponibles pour des travaux en régie notamment pour la rénovation des bâtiments communaux.

Madame Udry demande pourquoi ce type de travaux ne soit pas discuté et proposé en commission travaux.

Monsieur Ducourau précise que les demandes ne font pas toutes l'objet d'une commission.

Monsieur kimour demande pourquoi la ligne frais d'avocat est en augmentation.

Monsieur le Maire rappelle le dossier du hangar de Monsieur Simon et l'envoi tardive des factures de l'avocat en mairie.

Monsieur le Maire informe que le promoteur du projet rue d'Ennetieres invite les riverains à les rencontrer afin de présenter le projet de construction de l'immeuble et rappelle que pendant le délai d'instruction du dossier, il est impossible de rendre publique les documents du permis de construire.

Monsieur Kimour ne conteste pas mais comprend les inquiétudes de la population. Monsieur Kimour trouve que le projet est adapté au centre bourg de Capinghem.

Monsieur Kimour remarque l'augmentation du prix du photocopieur. Monsieur Ducourau précise que le photocopieur actuel est vieillissant et des pièces ont été changés.

Monsieur ducourau précise que la ligne affranchissement est en baisse

Madame Dumortier demande pourquoi des lignes sont à zéro en proposition. Monsieur Ducourau explique que cette année chaque ligne a été détaillée.

Monsieur Ducourau précise également l'augmentation de la ligne autre service extérieur par les interventions de la société lysécurité et les interventions du technicien de Berger levrault.

Monsieur Kimour demande les raisons de l'augmentation. Monsieur Ducourau informe que les rondes de nuits, un mois a été budgétisé au lieu de 2.

Monsieur Kimour s'interroge sur l'entreprise sicomor, savoir si cela concerne la fibre. Monsieur Ducourau précise que la commune a rencontré des problèmes d'installation de fibre à l'espace masselot.

Monsieur Ducourau précise que les impôts sur les logements vacant ont été réglé 2 fois. Un remboursement est prévu.

Monsieur Ducourau précise également que la maison olivier sera disponible courant 2022 pour éventuellement accueillir les adolescents de Capinghem.

Madame Udry remarque que le projet de départ de la maison olivier était d'accueillir une micro-crèche.

Monsieur le Maire répond que la configuration de la maison olivier n'est pas adapté, il est préférable d'utiliser la salle des arts.

Monsieur Widhen précise que la salle des arts sera déplacée à l'espace associatif et le four sera installé à l'extérieur.

Monsieur kimour pose la question de la rénovation du bâtiment ou la démolition de celui-ci. Monsieur le Maire évoque l'importance de réaliser une AMO avant toute décision.

Madame Udry demande si ce projet a été présenté en commission travaux.

Monsieur le Maire informe que dans un premier temps, il est nécessaire de réaliser une AMO avant la présentation en commission travaux.

Monsieur Kimour demande si le projet de micro-crèche est réalisable sur la commune. Monsieur le Maire confirme qu'un premier diagnostic a été effectué par les services et transmis à la CAF et PMI.

Monsieur Kimour demande si la crèche les petit Picasso s'est rapproché de la commune. Monsieur le Maire précise que la commune ne souhaite pas de crèche municipale, le but est de construire un local et mettre à disposition les murs bruts à une société qui prendra en charge l'aménagement intérieur. Monsieur le Maire précise que le futur gestionnaire de la micro-crèche financera l'aménagement du local.

Monsieur Ducourau présente le chapitre relatif au personnel communal avec une augmentation dû à la COVID, remplacement d'agent en arrêt maladie. Monsieur le Maire rappelle qu'au charge du personnel communal, la ligne remboursement est à déduire.

Monsieur Ducourau présente les indemnités des élus. Un tableau récapitulatif demandé par la Préfecture est sur table.

Monsieur Ducoura rappelle que la ligne charge exceptionnelle correspond aux remboursements des familles pour les services du périscolaire.

Monsieur Agnieray demande si une ligne correspond aux amendes des agents. Monsieur Ducourau informe que les agents prennent en charge les amendes de police. La mairie ne prévoit pas la prise en charge.

Monsieur Ducourau présente le compte administratif, partie investissement.

Madame Udry rappelle que les AMO étaient prévues en 2021 et à ce jour, elles ne sont toujours pas réalisées.

Monsieur Kimour demande la raison du report des AMO.

Madame Udry rajoute qu'il faut savoir les priorités.

Monsieur Kimour demande pourquoi les autres projets non pas été lancés. Monsieur le Maire rappelle que nous venons de sortir de 2 années de covid.

Monsieur Ducourau précise également que la ligne immobilisation corporelle est une muche

Monsieur Ducourau rappelle la possibilité de déduire les frais du personnel du temps de travail pour les travaux en régie

Monsieur Kimour est étonné que rien de soit prévue en 2135, comme la maison olivier. Monsieur le Maire précise que la maison olivier est en page 3 sur le document. Monsieur le Maire soulève que la salle renaissance ne soit pas indiquée.

Monsieur Kimour demande la possibilité de réduire les éclairages publics la nuit ou prévoir un éclairage sur 2. Monsieur le Maire précise que la réduction de l'intensité est prévue pour la rue Poincaré et se renseigner également sur l'installation de variateur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet du Cityparc est toujours en cours. Une CAO a eu lieu le Après avis de la CAO, la partie technique relative au terrassement sera relancée par une procédure adaptée. Une CAO pour valider le lot 2 sera prévue avant le prochain conseil municipal.

Monsieur Ducourau, conseiller délégué aux finances expose les détails du compte administratif 2021 à l'assemblée ainsi que des balances qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 546 828,32 €
- Recettes : 1 901 315,87 €
- Soit un résultat net 2021 de : 354 487,55 €
- Cumul fonctionnement : 474 487,55 €

Investissement :

- Dépenses : 278 865,16 €
- Recettes : 347 164,63 €
- Soit un résultat net 2021 de 68 299,47 €
- Cumul investissement : 506 518,02 €

Et un résultat cumulé de 981 005,57 €

(Compte tenu du solde d'investissement reporté de de 86 500 € en dépenses).

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur DUCOURAU est élu président de séance à l'unanimité. Le conseil municipal, après délibération, APPROUVE le compte administratif 2021.

Pour : 14

Contre : 4

Absentions : 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION

(CM2022-03 – D3)

Monsieur Ducourau présente le compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après délibération, DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

(CM2022-03 – D5)

Monsieur le Maire propose de voter l'AFFECTATION DES RÉSULTATS :

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT

A - Résultats de l'exercice 2021	354 487,55 €
B - Transfert résultat par opération d'ordre non budgétaire	0 €
C- R002 résultat de fonctionnement reporté	120 000 €
D - Résultats à affecter = A+B+C (hors restes à réaliser)	474 487,55 €

SECTION INVESTISSEMENT

D - Résultats de l'exercice 2021	68 299,47 €
E - Résultat 2020 reporté	438 218,55 €
F - Résultats à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	506 518,02 €
Restes à réaliser 2021	86 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, d'affecter :

- à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2022, la somme de 506 518,02 €
- à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022, la somme de 161 133,04 €
- à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022, la somme de 313 354, 51 €

Pour : 15

Contre : 4

Absentions : 0

Monsieur Kimour souhaite affecter la globalité du résultat

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

(CM2022-03 – D6)

Madame Udry demande la possibilité de prévoir deux conseils municipaux relatives aux délibérations du budget. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de prévoir cela.

Monsieur Agnieray demande le projet rentre dans le cadre périscolaire et la possibilité de prévoir une commission.

Monsieur Ducourau précise que la ligne taxe foncière et taxe habitation sont sur la même ligne et la présence d'une muche sur la ligne achat d'étude

Madame Udry demande si la consommation d'eau a augmenté à l'école ? Monsieur le Maire informe que la consommation d'eau a diminué, une fuite d'eau a été décelée et réparée.

Monsieur Kimour souhaite des informations sur la politique ado.

Monsieur le Maire précise qu'un recrutement d'un animateur spécialisé en sport a été recruté et un local pour accueillir les adolescents est envisagé, éventuellement situé ç l'ancien café de la mairie.

Monsieur Ducourau explique le montant de 11 000 € pour la TLPE afin d'optimiser les enseignes et éviter une perte financière. La commune d'Ennetieres à recours à ce prestataire.

Monsieur Kimour demande des renseignements sur la procédure de la TLPE sur la commune à destination des enseignes. Monsieur Kimour rajoute que les missions peuvent être confiées à un agent de la commune.

Monsieur le Maire précise également le souhait de recourir à un contrat destiné à visualiser l'ensemble des caméras de vidéo surveillance sur la commune ainsi que les dysfonctionnements éventuels.

Monsieur Kimour précise que les communes ont davantage recours à l'externalisation des missions.

Madame Udry propose de recruter en contrat un job étudiant afin de réaliser les missions de repérage et de suivi de la TLPE sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le prix de la maintenance du copieur est en baisse mais le prix des copies est augmenté car la commune souhaite imprimer le bulletin municipal en mairie et non par un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire informe également de la location d'une benne pour éviter les frais de carburants pour les déplacements en déchetterie.

Monsieur le Maire rappelle également la muche de 3 000 € sur la ligne entretien divers.

Monsieur Ducourau précise également la maintenance des caméras à hauteur de 9500 €

Monsieur Ducourau précise également la diminution du budget prévu pour les formations des agents et des élus.

Monsieur Agnieray demande si le cloud est situé en France. Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Agnieray demande pourquoi la mairie utilise un back up? Monsieur le Maire précise que le cloud sera actif à compter d'avril.

Monsieur Ducourau précise qu'une muche de 11 000 € est prévue sur la ligne fêtes et cérémonies – Monsieur Ducourau rappelle que le passage de la fibre prévu cette année impact le budget.

Madame Udry demande la définition des collomboles. Monsieur le Maire précise que ce sont des insectes présents dans la noue rue

Monsieur Kimour pose la question de l'installation office 365 avec une migration prévue. Monsieur le Maire précise que cela est prévue.

Monsieur le Maire informe du nettoyage des vitraux et le changement des plexis pour un montant total de 8000 €.

Monsieur le Maire informe également de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Madame Udry observe la diminution de la subvention pour le CCAS.

Monsieur Agneray est d'accord sur le principe mais rappelle qu'une réunion n' a pas eu lieu.

Monsieur le Maire informe de la dissolution du club culturel dissout et la possibilité de verser la somme de 10 000 € au CCAS.

Monsieur Ducourau informe le conseil municipal du défaut de paiement de l'entreprise BBG concernant la TLPE.

Monsieur Ducourau présente le budget d'INVESTISSEMENT. La commune souhaite se doter d'un logiciel COURRIER d'un montant de 5 000 € afin d'identifier et répertorier mails, appel téléphonique visite, courriers

Madame Dumortier demande si l'aménagement du cimetière est prévu. Monsieur le Maire précise qu'une AMO est à effectuer pour étudier le projet.

Monsieur Kimour demande l'implantation des poubelles. Monsieur le Maire précise qu'elles seront situées proche des sachets distributeur toutounet

Monsieur Kimour demande si une muche est inscrite sur la ligne entretien des espaces verts. Monsieur le Maire précise que le montant de la muche est de 30 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 195 0000 € d'investissement a déjà été mandaté.

Monsieur Kimour remercie les élus et le service pour le travail et la présentation du BP 2022.

Madame UDRY explique son vote « contre le budget »— notamment pour les projets non engagés depuis plusieurs années ni de projet important proposé pour ce budget primitif 2022. Madame Udry ajoute que ce n'est pas un budget mais une grille de dépenses.

Monsieur Kimour rajoute que des AMO ont déjà été programmées mais non réalisées et que l'ambition de projet dans ce budget ne se ressent pas.

Monsieur le Maire précise son désaccord sur la notion d'ambition pour la commune et rappelle le maintien du taux d'imposition qui reste modéré et le respect des projets liés au programme du mandat.

Monsieur Kimour rappelle le projet de la Becquerie avec l'annonce de 150 logements dans le programme.

Monsieur Ducourau propose de voter le budget primitif 2022,

Après avoir affecté les résultats de l'exercice 2021,

Après avoir attribué des subventions,

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE le budget primitif 2021 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 061 477,04 €

et

- en section d'investissement à la somme de 971 020 €.

Pour : 15

Contre : 4

Absentions : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(CM2022-03 – D7)

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2022, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, de maintenir les taux de contributions directes pour 2022 à l'identique de l'année précédente, à savoir :

- ↳ Taxe d'habitation : 21,14 %
- ↳ Taxe sur le foncier bâti : 38.60 %
- ↳ Taxe sur le foncier non bâti : 43,27 %

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(CM2022-03 – D8)

Monsieur le Maire précise que les montants suivants seront rajoutés dans la délibération : 22350 € pour le compte 6574

Subventions versées à		Pour	Contre	Ne prend pas part au vote
CCAS	5.000,00	19	0	/
APEIC	1500	19	0	/
ASC FOOTBALL	500	19	0	/
ASSO SPORTIVE OMNISPORT ASO	500	19	0	/
BADMINTON CLUB CAPINGHEM	200	19	0	/
CAP'ARTS	1000	19	0	/
CAP'GYM	750	19	0	/
CHORALE LE CHŒUR GRENADINE	0	19	0	/
CLUB DE L'AMITIE	500	19	0	/
CLUB CULTUREL DE CAPINGHEM	0	19	0	/

KERNELYD	500	19	0	/
POINT DANSE	1500	19	0	/
TENNIS DE TABLE	300	19	0	/
UNC	650	19	0	/
UN PIED DEVANT L'AUTRE	300	19	0	/
VIVRE ENSEMBLE A HUMANICITE	700	19	0	/
YOGA DANSE CREATION	100	19	0	/
PARTENARIAT	2000	19	0	/
PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	320	19	0	/
ASS ADEMN (MEDIATRICE)	10000	19	0	/
AMICALE DU PERSONNEL	0	19	0	/

Monsieur Agnieray vote pour le montant de 5000 € au CCAS mais rappelle qu'une réunion en amont n'a pas été effectuée.

Le montant de la convention rex tourisme est de 613 € -

Pour : 17

Contre : 2

Absentions : 0

Monsieur Kimour ne comprend pas la finalité de l'office du tourisme armentierois. Madame Dumortier précise que cela représente une communication supplémentaire pour nos manifestations, nos restaurants...

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC CITY STADE

(CM2022-03 – D10)

REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS MEL POUR CREATION AIRE DE JEUX QUARTIR HUMANICITE

(CM2022-03 – D11)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une aire de jeux avec boudrome et espace fitness située au quartier Humanicité.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le fond de concours de la MEL concernant les équipements sportifs à hauteur de 30 % du montant des travaux :

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE ET AUTORISE**

- ↳ Le projet de création et d'installation d'une aire de jeux avec boudrome et espace fitness, quartier Humanicité
- ↳ La demande de subvention VILLAGE ET BOURG – programmation 2022
- ↳ L'autorisation de Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

ADOpte A l'UNANIMITE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS MEL ECLAIRAGE PUBLIC

(CM2022-03 – D12)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents projets de travaux liés à l'éclairage public sur la commune.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le fond de concours de la MEL concernant les énergies et notamment l'éclairage public à hauteur de 40 % du montant des travaux :

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE ET AUTORISE à l'unanimité,**

- ↪ Les projets de travaux liés à l'éclairage public sur la commune
- ↪ La demande de fond de concours de la MEL ECLAIRAGE PUBLIC
- ↪ Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

ADOpte A l'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION VILLAGES ET BOURGS PROGRAMMATION 2022

(CM2022-03 – D13)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création et d'installation d'une aire de jeux avec boudrome et espace fitness, quartier Humanité de Capinghem et propose de solliciter une demande de subvention VILLAGE ET BOURG – programmation 2022 au titre du projet d'aménagement dans le domaine du sport à hauteur de 50 % :

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE ET AUTORISE à l'unanimité,**

- ↪ Le projet de création d'une aire de jeux située, quartier Humanité
- ↪ La demande de fond de concours de la MEL pour les équipements sportifs
- ↪ Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

ADOpte A l'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES- PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 2022

(CM2022-03 – D14)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Ainsi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services de la commune, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement

d'agents contractuels temporaires pour l'année 2022. Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Article 1 : D'adopter, pour l'année 2022, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement saisonnier d'activité, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des services de la ville de Capinghem d'assurer la continuité de service.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Capinghem à recruter le personnel contractuel saisonnier, durant l'année 2022, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : De fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé.

Article 4 : De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2022.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISÉS	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	3	IB 367 / IM 340
FILIERE ADMINISTRATIF		
Adjoint administratif	1	IB 367 / IM 340
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	3	IB 367 / IM 340

ADOpte A L'UNANIMITE

MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE

(CM2022-03 – D15)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis,

nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Conditions préalables au recrutement :

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques Les personnes de toutes nationalités peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel par un CEE. Toutefois, un agent ressortissant de l'Union Européenne doit jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national ou de la journée défense et citoyenneté. En outre, un agent ressortissant d'un pays non inclus dans l'U.E., doit être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.
- Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire :
Le B2 doit obligatoirement être demandé. Conformément au décret n°2015-1841 du 30/12/15, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent demander la délivrance du B2, qui mentionne la plupart des condamnations pour crimes et délits
Il relève de la compétence de l'Autorité Territoriale d'apprécier si les éventuelles mentions apposées sur ce bulletin sont compatibles ou non avec les fonctions à exercer.
L'Autorité territoriale doit également demander à l'agent son B3. La demande est faite par l'agent.
- L'aptitude Physique
- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS)
- Les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence – 50% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence – 20% de personnes non qualifiées
- La vaccination

La rémunération :

Il est proposé de fixer la rémunération des CEE comme suit :

Qualification	Forfait
Un aide animateur (animateur non diplômé)	50 € / jour
Un animateur Stagiaire	55 € / jour
Un animateur diplômé	60 € / jour
Un directeur	70 € / jour
Un directeur adjoint	65 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc...)	30 € la nuitée
Garderie	10 € le matin ou le soir
Les réunions préparatoires	45 € / jour 20 € / 3 heures

La journée de travail des agents travaillant au centre de loisirs s'étend de 8h30 à 17h00.

Les garderies du matin s'étendent de 7h30 à 8h30 et celles du soir de 17h00 à 18h00. Pour les agents effectuant la garderie, la journée de travail se termine à 17h00.

Une demi-journée de réunion préparatoire est d'une durée de 3 heures.

La journée de réunion préparatoire est d'une durée de 6h00.

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 7 €.

La nuitée s'étend de 18h00 (centres de loisirs) à 8h30 (centres de loisirs).

Le temps de travail :

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée.

Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente, accordée en tout ou partie pendant le séjour.

➤ Si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :

Durée du Séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives).

	En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnés par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours)

➤ Si la période de repos minimale est réduite (lorsque l'agent peut rejoindre son domicile s'il réside à proximité du lieu de séjour mais est présent au lever et au coucher des enfants accueillis), le mécanisme de report quotidien se fait comme suit :

Durée du Séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	Le repos minimum est égal au 1/3 de la durée du séjour, et est pris durant la période du séjour (sans pouvoir être fractionné) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil ou à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Point de vigilance :

Si le conseil d'Etat a confirmé en 2015 que les agents contractuels recrutés par un CEE entrent dans le champ de la dérogation de la règle de la période minimale des 11 heures consécutives de repos, le juge administratif rappelle toutefois que cette dérogation doit être justifiée par les conditions de travail de l'agent, notamment :

- Les directeurs et animateurs doivent partager la vie des mineurs pendant le séjour,
- Cela ne doit pas porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents ou à ce que le bon exercice des missions ne soit plus assurés.

Le repos hebdomadaire :

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de sept jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre du CEE et de tout autre contrat, ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

Monsieur le Maire souhaite créer 6 contrats d'engagement éducatif, répartis comme suit, sur l'exercice 2022.

Pour rappel, il est précisé que le recrutement des animateurs du Centre de Loisirs sans Hébergement, durant les périodes de vacances scolaires, se fait, de manière exclusive, sous contrat d'engagement éducatif, selon les critères prédéfinis.

- de Printemps : Du 09/04/2022 au 24/04/2022 : 2 animateurs
- Estivales : Du 07/07/2022 au 31/09/2022 : 3 animateurs
- d'Automnes : Du 22/10/2022 au 06/11/2022 : 1 animateur

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Article 1 :

De créer 6 emplois d'animateurs à compter du 9 avril 2022 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur Le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADHESION AU SNE DES DEMANDES DE LOGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

(CM2022-03 – D16)

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la mise en place d'un Système Nationale d'Enregistrement de la demande en logement social.

Cette réforme a pour objet de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la Collectivité Territoriale doit signer la convention entre le Préfet, le département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L.441'2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental
- D'utiliser pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social
- De signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du département du Nord concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national
- Et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

PLIE ET MISSION LOCALE TARIFICATIONS 2022

(CM2022-03 – D17)

Vu la délibération du 14 avril 2021 relative à l'adhésion de la Ville de Capinghem à la Mission Locale d'Armentières et au PLIE (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi) Flandre-Lys,

Vu la délibération du 30 septembre 2021, désignant, entre autre, un membre titulaire (Marie-Claude Fichelle) et un membre suppléant (Antoine Tricoit) pour siéger aux différentes assises,

Vu la nécessité d'intégrer la part financière annuelle du cout des actions,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De porter au budget 2022 la somme 2053.60€ (0,80cts par habitant) au profit du PLIE Flandre-Lys
- De porter au budget 2022 la somme 6415,00€ (2,50€ par habitant) au profit de la Mission Locale
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE

SDIT (SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT) AVIS DU CONSEIL

(CM2022-03 – D18)

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi « LOM » qui vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises ;

Vu la délibération n°19C0312 du 28 Juin 2019 du conseil métropolitain de la MEL relative à l'adoption de son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Vu les délibérations n° 21-C-0595, 21-C-0596, 21-C-0597 et 21-C-0598 du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain de la MEL relatives aux modalités de concertation des projets de :

- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE
- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ-EN-BAROEUL
- ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne
- ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Considérant que la croissance démographique et économique, les dynamiques d'attractivité, la hausse du coût de l'énergie, le vieillissement de la population, et la lutte contre les dérèglements climatiques et les pollutions

de l'air appellent une politique de mobilité ambitieuse et volontariste ;

Considérant que le SDIT répond aux enjeux sociaux, environnementaux, démographiques et économiques qui caractérisent la MEL ;

Considérant que le SDIT s'inscrit dans l'ambition globale de construction de la métropole de demain incarnée dans les différentes politiques publiques portées par la MEL, notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du futur Plan de Mobilité (PDM) ;

Considérant qu'en plus d'être un projet de mobilité, le SDIT constitue aussi un levier d'aménagement et de développement, véritable outil d'équilibre territorial, environnemental et social, contribuant à l'affirmation d'une métropole durable ;

Considérant que le SDIT représente une véritable démarche stratégique de développement du réseau de transports en commun qui fixe notamment de nouvelles lignes majeures et structurantes de transports ;

Considérant que ces nouvelles lignes viendront à la fois compléter l'ossature principale du réseau métropolitain et renforcer le maillage en transports en commun de l'ensemble de la métropole, au bénéfice de l'ensemble des métropolitains et usagers actuels et futurs de ces transports modernes et performants, quelle que soit leur commune de résidence ;

Considérant les modalités de la concertation définies par les délibérations n°21C0595, 21C0596, 21C0597, 21C0598 du 17 décembre 2021 et le déroulement de celle-ci à compter du 21 Février 2022 et pour une durée de six semaines ;

Considérant qu'au terme de la concertation et après réception du bilan de la concertation, chacun des tracés fera l'objet d'études complémentaires préalablement aux enquêtes publiques qui seront ensuite déclenchées.

La commune de CAPINGHEM

- valide les 4 axes du SDIT soumis à la concertation préalable, à savoir :
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne,
 - Le développement d'une offre de bus à haut niveau de service adaptée aux enjeux territoriaux avec deux nouvelles lignes entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Baroeul et entre Villeneuve d'Ascq et Lille.

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille, afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la concertation préalable ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Monsieur Kimour demande si la 3^{ème} ligne de métro est exclus totalement. Monsieur le Maire précise que ce projet n'est plus à l'ordre du jour actuellement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter la phrase suivante dans la délibération du SDIT et d'émettre un avis défavorable quant à la ligne de bus à haut niveau :

« autorise Monsieur le Maire à faire inscrire l'observation spécifique du Conseil Municipal, à savoir : « Les services de la MEL ont estimé 100 passages de bus par jour, rue Poincaré et rue du grand but. Ce qui classe ces 2 axes en BHNS. De ce fait, dans un rayon de 500m autour de ces 2 axes et dans les travaux de préparation du PLU, le coefficient de 0.7 (surface de plancher/ surface de terrain) devrait être appliqué en matière de nouveaux logements et de nouvelles constructions. La commune de Cappinghem comme les autres communes concernées n'ont pas été consultées et de plus cette règle contrevenant aux souhaits de la commune en matière d'urbanisme »

Le conseil municipal s'oppose donc à la classification en axe de transport performant bus rue Poincaré et rue du Grand but.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de séance : 23h50